



République et canton de Genève

Commune de Chêne-Bougeries

**Dans sa séance du 16 mai 2024, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :**

**RÉNOVATION DE LA MAISON AU CHEMIN DU VILLARET 10 POUR UNE MISE À  
DISPOSITION EN FAVEUR DE « LA MAISON DE TARA » : VOTE D'UN CRÉDIT  
COMPLÉMENTAIRE D'INVESTISSEMENT ET DE FINANCEMENT  
(CHF 860'000.- TTC)**

Vu le crédit d'investissement et financement de CHF 2'365'000.- TTC voté par le Conseil municipal le 16 février 2023 et approuvé par le département compétent le 6 avril 2023,

vu l'estimation actualisée des coûts des travaux s'élevant à CHF 3'225'000.- TTC laquelle dépasse le crédit voté,

vu le préavis favorable émis par 7 voix pour, soit à l'unanimité, par la Commission bâtiments et infrastructures lors de leur séance du 15 avril 2024,

vu le préavis favorable, par 7 voix pour, soit à l'unanimité, émis par la Commission finances et contrôle de gestion lors de leur séance du 25 avril 2024,

conformément à l'article 30, al. 1 lettre e) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

**DÉCIDE**

par **22 voix pour, soit à l'unanimité,**

- D'ouvrir un crédit complémentaire de CHF 860'000.- TTC pour couvrir les travaux à effectuer.

Art. 25, al. 5 de la Loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 8 juillet 2024.

Chêne-Bougeries, le 27 mai 2024

Marc Wuarin  
Président du Conseil municipal